

Conseil Municipal Séance du 15 décembre 2023 Convocation du 07 décembre 2023

Séance ordinaire

Membres en exercice : 27

Présents: 22

Absents Excusés Représentés : 3

Absents Excusés : /

Absents: 2

Etaient présents : M. Alain MENSION, Maire

Mrs Mmes Karine SKOTAREK – David MORTREUX – Geneviève LECLERCQ – Cédric STICKER – Pascaline VITELLARO – Maria IULIANO – Bernard TRICOT – Bernard HELLEBUYCK – Michel COURTECUISSE – Pascal KACZMARCZYK – Marie-Louise LEMAIRE – Maryline MARLIERE – Christian LANGELIN – Salvatore BELLU – Christian LEMAR – Céline CARNEAU – Stéphanie LEMAIRE – Kitty DUQUESNE – Anthony WATTEAU – Angélique GOGÉ – Aurélie PETIT.

<u>Etaient absents excusés représentés</u> : Mrs Mmes Régis SALLEZ représenté par David MORTREUX – Angélique DHINNIN représentée par Karine SKOTAREK – Sébastien MANCHE représenté par Cédric STICKER.

Etaient absents excusés : /

Etaient absents: Clémence BARBIER - Gaëtan GRARD.

DCM_20231215-11 – Tarifs communaux – Modification des montants des cautions pour la location des salles communales

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la proposition de cautions ci-dessous :

- Pour la salle des fêtes
- Pour la salle Gilles Dutilleul
- Pour la salle polyvalente Lesecq Carpentier
- Pour la salle polyvalente du Lieu Multi-Accueil

Un chèque de caution d'un montant total de 500€ sera demandé lors de la signature du contrat de location. Cette caution couvrira les risques suivants :

- les bris ou disparition de matériel
- le non-nettoyage de la salle
- le non-respect du tri des déchets
- l'absence à l'état des lieux sortant

Envoyé en préfecture le 20/12/2023 Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le

ID: 059-215904897-20231215-DCM_20231215_11-DE

En cas de bris ou disparition du matériel, le remplacement en sera facturé au locataire pour la valeur à neuf.

En cas de non-nettoyage de la salle, le paiement d'une somme de 50€ sera demandé.

En cas de non-respect du tri des déchets, le paiement d'une somme de 50€ sera demandé.

En cas d'absence à l'état des lieux sortant, le paiement d'une somme de 50€ sera demandé.

Dans les 4 cas ci-dessus, si le loueur paye son dû (possibilité de les cumuler) dans un délai d'un mois, le chèque de caution lui sera restitué, dans le cas contraire, il sera encaissé.

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance 1^{ère} Adjointe,

Le Maire,

Karine SKOTAREK

Alain MENSION

Publié sur le site internet le 20 décembre 2023